

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 COMMUNE DE GRIGNY-SUR-RHÔNE  
 DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 Séance du 12 décembre 2025

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
29	21	8	0

Date de convocation le 5 décembre 2025

Président: M. Xavier ODO.

Secrétaire de séance : M. Amar MANSOURI.

**Présents :**

M. Xavier ODO, Mme Isabelle GAUTELIER, Mme Najoua AYACHE, Mme Victoria MARI, M. Frédéric SERRA, Mme Irène DARRE, M. Arnaud DEROUBAIX, Mme Marie-Claude MASSON, M. Djamel MESAI-MOHAMMED, Mme Nathalie COURREGES, M. Hervé NOUZET, M. Amar MANSOURI, M. Olivier CAPELLA, Mme Delphine FAURAND, M. Théo VIGNON, M. Florian CAMEL, M. Jérôme BUB, Mme Daniela SEIGNEZ, M. Monji OUERTANI, Mme Marie-Line JULLIEN, M. Stéphane GAUBY

**Procuration :**

M. Guillaume MOULIN donne pouvoir à Mme Najoua AYACHE, M. Florian RAPP donne pouvoir à M. Amar MANSOURI, Mme Maria MARTINEZ donne pouvoir à Mme Marie-Claude MASSON, M. Maxime MONTET donne pouvoir à M. Xavier ODO, Mme Aurélie FRONTERA donne pouvoir à M. Olivier CAPELLA, Mme Chloé OLLAGNIER donne pouvoir à Mme Victoria MARI, M. Roland DÉCOMBE donne pouvoir à Mme Daniela SEIGNEZ, Mme Pia BOIZET donne pouvoir à M. Monji OUERTANI

**ANNÉE 2026 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE À L'ACHAT D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE**

La Ville, souhaitant s'adapter au changement climatique, sensibiliser ses habitants aux enjeux du développement durable et encourager les initiatives écocitoyennes, le Conseil municipal a approuvé, par délibération du 15 décembre 2023, une aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie pour l'année 2026.

Un récupérateur d'eau de pluie est un système conçu pour collecter l'eau de pluie qui tombe sur un toit et la stocker pour une utilisation ultérieure.

L'installation d'un récupérateur d'eau de pluie doit répondre aux critères suivants :

- Le contenant doit avoir une capacité comprise entre 100 L et 1200 L.
- Il doit être fermé ou équipé d'un couvercle afin d'éviter toute prolifération des moustiques.
- L'équipement choisi est destiné à un usage de l'eau en extérieur exclusivement (arrosage du jardin, lavage de matériel...).
- Il doit respecter les dispositions du règlement d'assainissement de la métropole de Lyon et l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et l'extérieur du bâtiment.

Considérant qu'il n'existe actuellement pas de subvention complémentaire de la Métropole, de la Région, du Département ou de l'agence de l'eau pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie par un particulier ;

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler pour l'année 2026 ce dispositif d'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie à hauteur de 50% du prix d'achat dans une limite de 100 €. Le prix des récupérateurs d'eau de pluie varie en fonction de leur qualité.

Ce remboursement sera accordé à une personne par ménage/famille et sera effectué sur présentation d'une facture et d'un dossier de subvention complet rempli, qui serait disponible à l'accueil ou aux services techniques.

Vu la convention ci-jointe ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

**D'APPROUVER** le renouvellement du dispositif municipal d'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie au bénéfice des personnes physiques de plus de 18 ans résidant à Grigny-sur-Rhône, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026 ;

**D'APPROUVER** la convention type ci-jointe entre la Ville et chaque bénéficiaire, laquelle définit notamment les modalités d'attribution de l'aide ;

**DE FIXER** pour tout achat de matériel éligible au dispositif, le montant de l'aide à la somme forfaitaire :

- 50% du prix d'achat, dans la limite de 100 € pour un récupérateur d'eau de pluie ;

**DE CONVENIR** que l'enveloppe financière prévisionnelle pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026 correspond à l'achat de 10 récupérateurs d'eau de pluie, soit une enveloppe budgétaire totale de 1 000 € ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Suffrages exprimés	<b>29</b>	
Vote(s) Pour	<b>29</b>	M. Xavier ODO, Mme Isabelle GAUTELIER, M. Guillaume MOULIN, Mme Najoua AYACHE, M. Florian RAPP, Mme Victoria MARI, M. Frédéric SERRA, Mme Irène DARRE, M. Arnaud DEROUBAIX, Mme Marie-Claude MASSON, Mme Maria MARTINEZ, M. Djamel MESSAI-MOHAMMED, Mme Nathalie COURREGES, M. Hervé NOUZET, M. Amar MANSOURI, M. Olivier CAPELLA, M. Maxime MONTET, Mme Delphine FAURAND, Mme Aurélie FRONTERA, Mme Chloé OLLAGNIER, M. Théo VIGNON, M. Florian CAMEL, M. Roland DÉCOMBE, Mme Pia BOIZET, M. Jérôme BUB, Mme Daniela SEIGNEZ, M. Monji OUERTANI, Mme Marie-Line JULLIEN, M. Stéphane GAUBY
Vote(s) Contre	<b>0</b>	
Abstention(s)	<b>0</b>	
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 12 décembre 2025.

Le Maire,  
Xavier ODO.



Le secrétaire de séance  
Amar MANSOURI.